

N°. 2032.

LOI

Donnée à Paris, le 11 Août 1792, l'an quatrième de la Liberté.

DÉCRET de l'Assemblée Nationale, du 11 Août 1792, l'an quatrième de la Liberté.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE décrète qu'il sera procédé incessamment à l'inventaire des registres, papiers & renseignemens existant sous les scellés apposés dans le cabinet du ci-devant administrateur de la liste civile, en vertu du décret du 10 de ce mois, & ce, par le même juge & en présence des mêmes commissaires qui ont procédé à ladite apposition.

MANDONS & ordonnons à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que les présentes ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs départemens & ressorts respectifs,

& exécuter comme loi du Royaume. En foi de quoi nous avons apposé à cesdites présentes le sceau de l'Etat. A Paris, le onzième jour du mois d'août mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté.

En vertu du Décret du 10 Août 1792, l'an quatrième de la Liberté : Au nom de la Nation. *Signé* DANTON.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE. 1792.